

-N°112-



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DECEMBRE 2022**

**Objet :**

**FIXATION DU TARIF D'UN  
LOCAL COMMUNAL  
- 46, RUE BLANCHE**

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Thomas IRACABAL, 1<sup>er</sup> adjoint, et sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le sept décembre, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Date de convocation	du Conseil Municipal
Par mel :	07 décembre 2022
Par courrier :	

Présents :

M. IRAÇABAL, Mme COCHINARD, M. CHAUVIN, Mme NAEGERT, Mme VOEGELIN, M. LAFFITTE, M. BLIGNY, Mme MASSOT, M. BRAVO LERAMBERT, Mme CHAMAYOU, M. HENRIQUES, M. LATOURETTE, Mme MORAU, M. NOÉ, M. ARAUJO-LAFITTE, Mme MARTIN, M. GONDRON, Mme PÉJU, M. DUYCK.

Excusés : M. MARCHAND pouvoir à M. IRAÇABAL, Mme KORFAN pouvoir à Mme VOGELIN, Mme POIRET pouvoir à Mme COCHINARD, M. TOUPIOL pouvoir à M. LAFFITTE, M. DE ROMBLAY pouvoir à Mme MASSOT.

Absents non représentés : Mme DE BOYER, M. CHILDS, Mme CHAPPAT, Mme SENEPART, Mme DESEILLE DENZER

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	19	24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le local préfabriqué de la paroisse près du presbytère va être démoli prochainement et un nouveau bâtiment sera reconstruit à la place ;

Considérant que le temps des travaux, la paroisse ne sera plus en mesure d'accueillir les personnes, c'est pourquoi, la commune de Gouvieux a été saisie d'une demande d'occupation provisoire d'un local le temps des travaux ;

Considérant, en effet, dans le cadre de sa politique d'énergie, la Commune de Gouvieux a été amenée à fermer des passoires énergétiques et à optimiser l'occupation de certains locaux ;

Considérant que, le local sis 46, rue Blanche, qui était occupé par l'association du co-working, a été libéré afin d'être mis en location et diminuer la facture énergétique de la Commune ;

Considérant que l'association a déménagé dans une salle disponible à la ferme et déjà chauffée avec l'ensemble du bâtiment de la ferme ;

Considérant que la commune de Gouvieux a donc accepté d'accueillir provisoirement dans ce local libre les services administratifs de la paroisse sous couvert qu'aucun culte n'y soit ni célébré ni enseigné ;

Considérant qu'il pourra cependant y être reçu des personnes (familles en deuil...) ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant du loyer au tarif de 540 € hors charges pour 50 m<sup>2</sup>, les charges (eau, électricité, chauffage..) seront payées par le preneur ;

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** le tarif proposé de 540 € Hors Charges ;

**DIT** que les charges seront payées par le preneur ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à procéder à tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération

Pour Extrait certifié conforme

Le Maire,



Le Secrétaire de séance,

